



Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire
du jeudi 22 octobre 2020

Procès-verbal de la séance

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2020

Décisions du Président

Délibérations du bureau du 1^{er} octobre 2020

Délibérations du bureau du 15 octobre 2020

Administration générale

- 1- Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA) : élection de représentants
- 2- Syndicat des Eaux de Ruffin : élection de représentants

Développement économique

- 3- FRACT : prolongation des délais

Commerce de centre-ville

- 4- Ouvertures dominicales des commerces : avis de l'EPCI

Aménagement du territoire

- 5- Acquisition du parking de la Drouette appartenant à la commune d'Épernon

Finances

- 6- Budget annexe eau : décision modificative n°3
- 7- Budget annexe assainissement : décision modificative n°3
- 8- Compétence eau et assainissement : transfert des résultats

Enfance jeunesse

- 9- Convention Territoriale de Service aux Familles avec la CAF d'Eure-et-Loir : approbation du schéma de développement
- 10- Délégation de service public enfance-jeunesse sur le secteur d'Auneau : rapport 2019 du délégataire
- 11- Mises à disposition individuelles de personnels du SIRP Senantes Saint-Lucien Coulombs Lormaye à la communauté de communes

Culture

- 12- Programmation 2021 des Projets Artistiques et Culturelles de Territoire PACT

Equipements aquatiques

- 13- Délégation de service public pour le centre aquatique l'Iliade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : rapports 2019 des délégataires

Ressources Humaines

- 14- Mise en place des astreintes
- 15- Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour l'année 2020-2021
- 16- Création d'un poste d'assistant de suivi de travaux et entretien des bâtiments
- 17- Mise à disposition de personnels enfance jeunesse pour la restauration scolaire de Nogent-le-Roi
- 18- Contrat groupe d'assurance statutaire

Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt, le 22 octobre à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, dans la salle Savonnière à Epéron (28230).

Stéphane LEMOINE appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Sylviane BOENS, Sylvie ROLAND, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Laurent DAGUET, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Denis DURAND, Armelle THERON-CAPLAIN, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Romain CERCLÉ (*suppléant de Patrick OCZACHOWSKI*), Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Michelle MARCHAND, Pascal BOUCHER, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Patrick PRIEUR, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE (*suppléant d'Isabelle FAURE*), Michaël BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Youssef AFOUADAS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Jean-Pierre ALCIERI donne pouvoir à Sylvie ROLAND
Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD
Anne PONÇON donne pouvoir à François BELHOMME
Marie José GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD
Chrystel CABURET donne pouvoir à Gérald COIN
Carine ROUX donne pouvoir à Daniel MORIN
Marc MOLET donne pouvoir à Anne BRACCO
Philippe AUFRAY donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Bruno ESTAMPE, Nicolas PELLETIER, Pierre GOUDIN, Jean-Noël MARIE

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'acquisition du parking de la Drouette appartenant à la commune d'Epéron. A l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte ce point supplémentaire.


Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

Décisions du Président

 **Marché en procédure adaptée – Marché de travaux pour le renforcement du réseau de distribution sur la commune de Bailleau-Armenonville – Route du parc -Avenant n°1** (arrêté n°2020_109 du 18/09/2020)

Les travaux de fourniture et dépose d'un poteau incendie, relevant de la compétence communale, sont retirés du marché de travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable sur la commune de Bailleau-Armenonville
Le montant de l'avenant n°1 est une moins-value de 1700.00€ HT soit 2040.00€ TTC

 **Marché en procédure adaptée – Achat d'ordinateurs portables et imprimantes pour différents ALSH sur le territoire de Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France – Attribution** (arrêté n°2020_110 du 23/09/2020)

Le marché a pour objet d'acheter du matériel informatique pour plusieurs ALSH sur le territoire.
L'offre de la société CAP ANTIGONE (EPERON) est retenue pour un montant de 25 866,90€ HT.


Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (arrêtés n°2020_111 à 2020_115 du 28/09/2020)

Après avis favorable du comité d'engagement du 23 septembre 2020, les entreprises suivantes ont bénéficié d'une aide dans le cadre du FRACT :

Nom de l'entreprise	Activité	Commune	Montant
« Haras de la Croix »	Enseignement à l'équitation	SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES	Part CCPEIDF : 698€ Part Commune : 232€
« SARL Les Hauts de Pardailan »	Réception de mariages et séminaires	HANCHES	Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 500€
« Air Pégasus Montgolfières »	Activité de loisirs	BAILLEAU-ARMENONVILLE	Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 500€
« Le Domaine de Marolles »	Gestion de biens immobiliers	GAS	Part CCPEIDF : 1500€ Part Commune : 500€
« Parenthèse BienEtre »	Massage bien être	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	Part CCPEIDF : 527€ Part Commune : 176€


Marché en procédure adaptée - Acquisition d'un véhicule d'occasion pour la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France - Attribution (arrêté n°2020_116 du 30/09/2020)

Le marché a pour objet d'acquérir un véhicule d'occasion pour la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France. L'offre de la société RENAULT (EPERNON) est retenue pour un montant de 10 258,97€ HT.


Délégation de signature à Monsieur Eric HELFRICH (arrêté n°2020_117 du 29/09/2020)

A compter du 1^{er} octobre 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric HELFRICH, coordonnateur technique au sein du service eau et assainissement, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité, les documents suivants :

- Bons de commande d'un montant maximum de 600€, pour l'achat de matériels ou de matériaux relatifs aux compétences eau potable et assainissement.

Délibérations du bureau du 1^{er} octobre 2020

Saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour le transfert de parcelles sur Hanches

Vu la délibération n°20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir ;

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France sollicite la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour le transfert des parcelles citées ci-contre : AH 276 ; AH 258 ; AH 39 ; AH 276 ; AH 272 ; AH 274 sur la commune de Hanches, site de la gendarmerie, entre l'ancienne communauté de communes Val Drouette et les Portes Euréliennes dans le cadre de l'accès au futur lycée.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
SOLLICITE la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour le transfert de parcelles sur Hanches

Délibérations du bureau du 15 octobre 2020

Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) (délibération n°20_10_15_01)

Vu la délibération n°20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir ;

François BELHOMME, Vice-Président, en charge de la contractualisation, présente un dossier de création d'un atelier de transformation du lait de chèvre sur la commune de Chaudon pour un montant de 224 722,70€, **soit une subvention de 30 000 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le projet de création d'un atelier de transformation du lait de chèvre subventionnés au titre du CRST) sur la commune de Chaudon dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,
TRANSMET le projet à la Région Centre-Val de Loire,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,

Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) (délibération n°20_10_15_02)

Vu la délibération n°20_07_23 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 accordant au bureau des délégations de pouvoir ;

François BELHOMME, Vice-Président, en charge de la contractualisation, présente un dossier de mise en place de plusieurs ressourceries sur le territoire de l'Eure-et-Loir et du sud des Yvelines, le site initial sera sur la commune d'Epernon, au titre du pour un montant de 228 367€ HT, **soit une subvention de 130 700 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'ajourner ce projet

Débat: Monsieur LEMOINE précise qu'une erreur s'est glissée sur la notice succincte explicative et que cette délibération a été ajournée et non approuvée.

Administration générale

1. Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA): élection de représentants (Stéphane LEMOINE)

La commune d'Ecrosnes a fait part à la communauté de communes d'une modification de ses représentants et par conséquent de la démission d'un suppléant. Un nouveau candidat est proposé pour cette commune.

Par conséquent, la délibération n°20_07_42 du 22 juillet 2020 est modifiée.

SMVA	Titulaires	Suppléants
Ecrosnes	Stéphane BREANT	Katherine POUCHAUDON

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote,

ELIT un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents pour la commune d'Ecrosnes.

2. Syndicat des Eaux de Ruffin : élection de représentants (Stéphane LEMOINE)

La commune de Saint-Martin de Nigelles a fait part à la communauté de communes d'une modification de ses représentants et par conséquent de la démission d'un suppléant. Un nouveau candidat est proposé pour cette commune.

Par conséquent, la délibération n°20_07_39 du 22 juillet 2020 est modifiée.

Syndicat des eaux de Ruffin	Titulaires	Suppléants
Saint-Martin de Nigelles	Isabelle FAURE Roselyne CHIROSSEL	Alain RIBAUT

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote,

ELIT un délégué suppléant au sein du Syndicat des Eaux de Ruffin pour la commune Saint-Martin de Nigelles.

Développement économique

3. FRACT : prolongation des délais (Stéphane LEMOINE)

Par arrêté du Président, en date du 02 mai, la communauté de communauté a été créé le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme, dit FRACT, en complémentarité du Fonds Renaissance créé par la Région Centre-Val de Loire. La date limite des dépôts des dossiers était prévue pour le 30 octobre. La Région ayant prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 le délai de dépôt des dossiers pour le Fonds renaissance, il est proposé d'adopter la même disposition pour le FRACT.

Par ailleurs, le conseil communautaire, par délibération en date du 22 juillet 2020, avait délégué au Président le pouvoir d'accorder des aides au titre du Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme, après avis du comité d'engagement, jusqu'au 15 décembre 2020 et de signer les documents afférents. Il est proposé de prolonger cette délégation jusqu'au 14 février 2021 afin de tenir compte du délai d'instruction des dossiers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROLONGE le dispositif FRACT jusqu'au 31 décembre, date limite de dépôt des dossiers,

PROLONGE la délégation de pouvoir au Président pour accorder les aides relatives au dispositif FRACT, après avis du comité d'engagement, jusqu'au 14 février 2021.

Commerce de centre-ville

4. Ouvertures dominicales des commerces : avis de l'EPCI (Jean-Luc DUCERF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Considérant que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail,

Considérant la demande d'autorisation d'ouvertures dominicales de l'enseigne Hyper U de Hanches, SAS Dierick, reçue par courrier le 14 septembre 2020 par la commune de Hanches,

Considérant la demande d'autorisation d'ouvertures dominicales de l'enseigne Super U, SAS Distraneau, reçue par courrier du 06 août 2020, par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} octobre à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical,

Considérant que l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont les communes sont membres doit être sollicité lorsque la demande excède 5 dimanches dans l'année,

Il est proposé d'émettre un avis favorable aux demandes de dérogations aux repos dominicaux des magasins :

Hyper U de Hanches	Les 2 mai, 26 septembre, 3 octobre, 5-12-19 et 26 décembre 2021
Super U d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	Les 3 janvier, 2 mai, 5-12-19-26 décembre 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable aux dérogations des repos dominicaux pour le Super U d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, ainsi que pour l'Hyper U de Hanches.

Aménagement du territoire

ANNULE et REMPLACE la délibération n°19 11 04 du 28 novembre 2019 (erreur sur la référence cadastrale)

5. Acquisition du parking de la Drouette appartenant à la commune d'Epernon (Stéphane LEMOINE)

Le parking de la Drouette, anciennement dénommé parking de la Peupleraie, se situe sur la commune d'Epernon depuis un changement de limite communale avec la commune de Droue-sur-Drouette. Il appartient à la commune d'Epernon. Depuis les travaux d'aménagement réalisés en 2011, il est prévu que la communauté de communes fasse l'acquisition de cette parcelle auprès de la commune d'Epernon. Cette situation n'a pas encore été régularisée depuis la fusion mais les crédits venant du territoire de l'ex Val Drouette sont inscrits en restes à réaliser depuis 2017.

Aujourd'hui, il s'agit de régulariser la situation. L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex France Domaine), sollicité par la commune d'Epernon, estime à 22 000€ cette parcelle de 6 223m², cadastrée AD 338 (et non pas AD 235 comme indiqué dans la délibération n°19_11_04 du 28 novembre 2019).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'acquisition de la parcelle AD 338 de 6 223m² pour un montant de 22 000€ hors frais de notaire,
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,
DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

Finances

6. Budget annexe eau : décisions modificatives n°3 (Michel DARRIVERE)

La décision modificative n°3 sur le budget annexe eau intervient pour prendre en compte certaines spécificités liées au mode de facturation sur certains secteurs en régie, précisément dans les cas l'abonné ne reçoit qu'une facture unique pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif.

Dans ce cas, le budget annexe eau supporte - en plus de la redevance pour pollution domestique - la redevance de modernisation des réseaux de collecte, qui relève en principe du budget annexe assainissement. Ceci n'avait pas été identifié au moment du vote du budget primitif.

Un virement de crédits du chapitre 67 au chapitre 014 est donc proposé, comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N° 3								
SECTION DE FONCTIONNEMENT					DM3	Pour mémoire budget + DM 1 et 2	Total (1)+ (2)	
D/F	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant		
D	F	911	701249	014	REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D	114 000,00	66 000,00	180 000,00
D	F	911	706129	014	REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C	36 000,00	0	36 000,00
D	F	911	678	67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-150 000,00	1 569 283,75	1 419 283,75

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget annexe eau, telle que présentée ci-dessus.

7. Budget annexe assainissement : décision modificative n° 3 (Michel DARRIVERE)

La décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement collectif prend en compte les différents travaux qui ont démarré sur plusieurs secteurs du territoire. Ceux-ci s'élèvent au total à 6 730 K€ avec un subventionnement à hauteur de 3 556 K€ et des prêts sans intérêts de l'Agence de l'eau pour un montant de 722 K€. La communauté de communes n'a pour l'instant pas reçu le transfert des résultats des différents budgets communaux.

Les travaux en cours inscrits au chapitre 23 sont financés par les prêts sans intérêt de l'agence de l'eau dont le versement a été demandé en septembre 2020.

Des crédits supplémentaires sont également prévus au chapitre 011 compte 604 pour :

- la gestion des boues des stations d'épuration,
- les prestations de télésurveillance des différents équipements,
- les contrôles de conformité.

Pour cela, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits des chapitres 65 et 67 au chapitre 011.

Les chapitres 16 (dépenses d'investissement emprunts) et 66 (intérêts de la dette) enregistrent les emprunts relatifs à la station d'épuration de Maintenon-Pierres. La communauté d'agglomération Chartres Métropole porte les quatre emprunts relatifs à cet équipement et appelle la part de la communauté de communes des Portes Euréliennes, suite à la convention à passer avec Chartres Métropole.

Il est proposé la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					DM 3 (1)	Pour mémoire budget + DM 1 et 2 (2)	Total (1)+ (2)	
D/A	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant		
D	F	921	604	011	ACHATS D'ÉTUDES, PRESTATIONS DE SERVICES	150 000,00	80 000,32	230 000,32
D	F	921	678	67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-165 000,00	245 415,05	80 415,05
D	F	921	658	65	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	-45 000,00	63 500,00	18 500,00
D	F	921	66111	66	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	60 000,00	161 876,24	221 876,24
SECTION D INVESTISSEMENT								
D/A	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Montant		
R	I	921	1681	16	AUTRES EMPRUNTS AVANCE AESN PROJET BEV	195 528,00	0	195 528,00
R	I	921	1681	16	AUTRES EMPRUNTS AVANCE AESN PIAT MEV	391 050,00	0	391 050,00
R	I	921	1681		AUTRES EMPRUNTS AVANCE AESN PROJET VILLETTE PIERRES	45 425,00	0	45 425,00
TOTAL RECETTES						632 003,00		
D	I	921	1641	16	EMPRUNTS EN EUROS	250 000,00	540 591,14	790 591,14
D	I	921	2315	23	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	191 003,00	200 000,00	391 003,00
D	I	921	2317	23	IMMOBILISATIONS REÇUES AU TITRE D'UNE MISE À DISPO	191 000,00	100 000,00	291 000,00
TOTAL DEPENSES						632 003,00		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement collectif telle que présentée ci-dessus.

8. Compétences eau et assainissement : transfert des résultats (Michel DARRIVERE)

Les SPIC (services publics à caractère industriel et commercial) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget distinct communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France et des communes concernées.

Débat :

Michel DARRIVERE précise que la clé de répartition pour les budgets communs eau et assainissement doit être logique. Sur les communes qui avaient des budgets distincts, les constats suivants ont été faits : environ 32% pour l'eau et 68% pour l'assainissement, d'où cette clé de répartition 35%-65%.

Il ajoute que les répartitions d'actifs répondent à des clés de répartitions différentes.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Considérant le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France au 01/01/2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les résultats transférés suivants comme suit pour les budgets eau et assainissement suivants :

Budget annexe assainissement collectif :

Communes	Investissement	Sens / Compte	Fonctionnement	Sens / Compte
Gallardon	497 381.99	R / 1068	187 953.87	R / 778
Gas	39 313.81	R / 1068	127 243.54	R / 778
Gué de Longroi	- 4 039.55	D / 1068	189 339.54	R / 778

Budget annexe eau :

Communes	Investissement	Sens / Compte	Fonctionnement	Sens / Compte
Chatenay	3 584.01	R / 1068	- 79.36	D / 678
Gallardon	131 059.73	R / 1068	204 883.12	R / 778
Gas	93 661.67	R / 1068	59 152.59	R / 778
Lethuin	6 476.06	R / 1068	26 976.50	R / 778
Morainville	6 148.73	R / 1068	3 037.34	R / 778

ACCEPTÉ les résultats transférés suivants pour les budgets communs eau et assainissement :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT						
COMMUNES	COMPTE DE GESTION 2019		Affectation			
			ASSAINISSEMENT = 65 %		EAU = 35 %	
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Bailleau - Armenonville	111 398,62	25 574,03	72 409,10	16 623,12	38 989,52	8 950,91
Béville le Comte	- 47 903,20	642 225,15	- 31 137,08	417 446,35	- 16 766,12	224 778,80
Ecrosnes	- 49 281,06	78 256,25	- 32 032,69	50 866,56	- 17 248,37	27 389,69
Soulares	- 4 993,86	37 824,84	- 3 246,01	24 586,15	- 1 747,85	13 238,69
total	9 220,50	783 880,27	5 993,32	509 522,18	3227,18	274 358,09

PRECISE que :

- à la section d'investissement, les excédents seront repris au compte R 1068 et les déficits au compte D 1068, selon une clé de répartition calculée avec les transferts d'actif,

- à la section de fonctionnement, les excédents seront repris au compte R 778 et les déficits au compte D 678, selon une clé de répartition calculée avec les transferts d'actif,

DIT que la clé de répartition retenue pour les budgets communs eau et assainissement se décompose comme suit : 35% eau et 65% assainissement,

DIT que les crédits sont inscrits respectivement au budget annexe eau et au budget annexe assainissement

Enfance-Jeunesse

9. Convention Territoriale de Services aux Familles avec la CAF d'Eure-et-Loir : approbation du schéma de développement (Annie CAMUEL)

Dans le cadre de de la nouvelle convention territoriale de services aux familles (CTSF), le diagnostic de territoire rédigé conjointement par les services de la communauté de communes et les services de la Caisse d'Allocations familiales d'Eure-et-Loir a été validé par le conseil communautaire le 23 janvier 2020.

Ce diagnostic a défini les orientations stratégiques du territoire en matière d'accueil et d'animation pour les enfants, les jeunes et leurs familles, et à les décliner en un plan d'actions.

Une synthèse des éléments démographiques, profil et besoins des familles a été présentée aux élus de la précédente mandature. Elle est composée de 33 constats et préconisations autour des thèmes suivants : offre individuelle petite enfance, offre collective petite enfance, offre périscolaire, offre extrascolaire, offre jeunesse, animation de la vie sociale, soutien à la fonction parentale.

Avant la fin de l'année 2020, la communauté de communes signera une Convention Territoriale de services aux familles, CTSF, avec la CAF d'Eure et Loir.

Cette CTSF fait l'objet d'un schéma de développement des services. Ce schéma impacte les niveaux de financements de la CAF et l'organisation des structures d'accueil du territoire ainsi que tous les projets mis en œuvre. Cette feuille de route permet de garantir une organisation et son cadre pour les 5 années à venir

Débat :

Annie CAMUEL précise que la seule différence notable est le financement des postes de coordonnateurs. L'équivalent de 3,25 postes de chargés de développement seront financés au lieu de 5,75 postes de coordonnateurs aujourd'hui. Le poste de coordonnateur ne sera plus financé dans le cadre d'une DSP.

Stéphane LEMOINE remercie les services et élus qui ont travaillé sur ce dossier

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le schéma de développement de la CTSF.

AUTORISE M. le Président à signer la CTSF avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

10. Délégation de service public enfance-jeunesse sur le secteur d'Auneau : rapport 2019 du délégataire (Annie CAMUEL)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France répartit son territoire en 4 secteurs enfance-jeunesse : Nogent-le-Roi / Pierres, Epernon, Saint-Piat / Gallardon et Auneau. Elle concède la gestion des services petite enfance, enfance et jeunesse sur le secteur d'Auneau à l'association des PEP28 dans le cadre d'une délégation de service public.

Chaque année, le délégataire présente son rapport d'activité qui intègre les données statistiques de fréquentation des structures d'accueil, les modalités d'organisation du service ainsi que les données financières liées à l'économie de la délégation de service public

La communauté de communes fait appel à des consultants (avocate spécialisée en droit public et un consultant financier) afin de réaliser une analyse de ce bilan ainsi qu'une série de questions auxquelles le délégataire doit répondre au cours d'une réunion bilan.

Le 1^{er} octobre 2020, s'est tenue à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien cette réunion de bilan pour l'exercice 2019 à laquelle ont participé les maires des communes impactées par cette délégation de service public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport 2019 de l'association départementale des PEP28, titulaire de la délégation de service public enfance-jeunesse sur le secteur d'Auneau.

11. Mises à disposition individuelles de personnels du SIRP Senantes Saint-Lucien Coulombs Lormaye à la communauté de communes (Annie CAMUEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition de personnel, prévoyant que l'organe délibérant soit informé de la mise à disposition d'agents,

Des agents titulaires, listés ci-après, du SIRP Senantes Saint-Lucien Coulombs Lormaye sont mis à disposition de la communauté de communes à compter de septembre 2020 pour l'année scolaire 2020-2021 afin d'intervenir auprès du groupement scolaire situé à Coulombs pour y effectuer les missions suivantes :

-1 Agente spécialisée des écoles maternelles principale de 1^{ère} classe mise à disposition à raison de 12 heures hebdomadaires pour effectuer les missions d'animateur

-1 Adjointe technique principale de 2^{ème} classe mise à disposition à raison de 4 heures hebdomadaires pour effectuer l'entretien des locaux

-1 Adjointe technique mise à disposition à raison de 9 heures hebdomadaires pour effectuer l'entretien des locaux

Des conventions de mise à disposition individuelle portant sur les modalités d'exécution, et notamment les conditions de remboursement des charges de personnel par la communauté de communes sont établies à cet effet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de personnels du SIRP Senantes Saint-Lucien Coulombs Lormaye à la communauté de communes afin d'effectuer les fonctions d'animateur et d'agent d'entretien, à compter de septembre 2020 et pour l'année scolaire 2020-2021 auprès du groupement scolaire situé à Coulombs.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions, les arrêtés individuels de mise à disposition et toutes pièces afférentes.

Culture

12. Programmation 2021 des Projets Artistiques et Culturelles de Territoire PACT (Jocelyne PETIT)

Cette subvention mise en place par la Région Centre-Val de Loire s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les communes et les acteurs culturels et artistiques locaux afin de prendre en compte les spécificités du territoire.

La communauté de communes des Portes Euréliennes a préparé, avec les partenaires (associations et communes) une programmation qui allie à la fois la continuité et l'ouverture. Cette programmation a été élaborée, dans les grandes lignes, lors d'une commission culture, le 29 septembre 2020, au pôle de Pierres. Pour cette élaboration, la communauté de communes est accompagnée par la Fédération des Œuvres Laïques d'Eure-et-Loir.

A l'appui de cette programmation, la communauté de communes sollicite auprès de la Région Centre-Val de Loire une participation financière de 71 729,20 €, sur une dépense subventionnable de 179 323,00 €, correspondant aux coûts artistiques, et un coût global d'opération de 232 295,80 € (hors majoration de 30%). Différentes conventions doivent être signées avec les associations ou communes, porteurs de projets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la programmation culturelle 2021 sur le territoire de la communauté de communes,

SOLLICITE une subvention de 71 729,20 € auprès de la Région Centre-Val de Loire, au titre du PACT 2021, pour une dépense subventionnable de 179 323,00 € (hors majoration de 30%),

AUTORISE M. le Président à signer le contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021.

Débat :

Daniel MORIN rappelle que Michèle MARTIN, ancien maire de la commune de Saint-Piat était à l'initiative de ce dossier qui a été transmis des Terrasses et Vallées de Maintenon aux Portes Euréliennes d'Ile-de-France. C'est une grande satisfaction que ce dossier perdure.

Equipements aquatiques

13. Délégation de service public pour le centre aquatique l'Iliade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : rapports 2019 des délégataires (Jean-Pierre RUAUT)

Le centre aquatique l'Iliade est géré dans le cadre d'une délégation de service public depuis son ouverture en 2014.

Au cours de l'exercice 2019, le renouvellement de la convention de délégation de service public a donné lieu à un changement de délégataire : VERT MARINE a succédé à RECREA le 05 août 2019.

Les deux délégataires ont remis leur rapport 2019, chacun sur la partie de l'année qui leur incombait.

Les rapports comportent les éléments suivants :

- un compte-rendu technique,
- un compte-rendu financier,
- une partie relative aux usagers.

Ces documents ont fait l'objet d'une analyse comme tous les ans par des élus référents et les services de la communauté de communes mais n'ont pas donné lieu à observations des deux consultants (une avocate pour la partie technique et juridique et un consultant financier), comme habituellement.

Jean-Pierre RUAUT présente quelques diapositives contenant des éléments chiffrés concernant les fréquentations, les dépenses et les recettes de chaque période de l'année 2019 gérées par les délégataires différents.

L'année 2019 avec ce changement de délégataire étant difficile à comparer à une année classique.

Bien que l'année 2020 soit également particulière avec une période de fermeture de l'équipement de presque 4 mois, la communauté de communes continue à exercer son devoir de contrôle sur ce nouveau contrat et à débattre avec le concessionnaire des améliorations qu'il est possible d'apporter aux services proposés concernant ce centre aquatique.

Jean-Pierre RUAUT présente ensuite en une diapositive les résultats 2019 de la piscine du Closelet, piscine découverte à Epernon, ouverte de mi-mai à fin août.

Débat :

Catherine DEBRAY demande quelles conclusions en tirer de ce changement de délégataire en 2019 ;

Jean-Pierre RUAUT répond qu'une délégation coûte cher, que l'exercice 2019 est difficile à analyser, mais que le modèle économique de Vert Marine sera étudié sur l'année 2020. La communauté de communes avait demandé au nouveau délégataire d'augmenter les entrées « public » car ce sont elles qui contribuent à l'équilibre, bien que la crise sanitaire pose problème en 2020.

Thierry CORDELLE demande s'il y a une tendance 2020 qui se dégage.

Jean-Pierre RUAUT répond que Vert Marine a établi une précision budgétaire sur les 5 ans de la DSP. Le délégataire va donc revoir son prévisionnel au regard de la crise (et des périodes de fermeture), et demandera que la subvention d'équilibre soit réajustée, notamment en fonction des scolaires non accueillis pendant la période. Il ajoute que Vert Marine est plutôt en difficulté avec les grands équipements comme l'Odysée à Chartres.

Stéphane LEMOINE rappelle que les collectivités ont un devoir de service public (permettre aux enfants d'apprendre à nager), donc il y a un coût en termes de finances publiques. Les prestataires ont aussi bénéficié des mesures de chômage technique pour 2020.

Jean-Pierre RUAUT indique que Vert Marine travaille avec beaucoup de maîtres-nageurs indépendants. Les exercices 2020 et 2021 seront à étudier pour permettre des comparaisons. Il fait un appel à candidatures pour créer une commission « équipements aquatiques ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des rapports annuels 2019 des délégataires de l'équipement aquatique l'Iliade : RECREA et VERT MARINE.

Ressources humaines

14. Mise en place des astreintes (Anne BRACCO)

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 précisant que l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention,

Considérant les avis favorables du Comité Technique et du CHSCT en date des 17 septembre et 15 octobre 2020,

Attendu l'exposition des éléments suivants sur le projet de mise en place d'astreintes :

1-Préambule - Types d'astreintes

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de son administration.

Pour la filière technique, la nouvelle réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement.

a-Astreinte d'exploitation : astreinte de droit commun. Situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

b-Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

c-Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

2-Astreintes mises en place

Il est mis en place au sein de la communauté de communes un dispositif d'astreintes d'exploitation afin de répondre aux exigences du service Eau et Assainissement

3-Bénéficiaires

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

4-Circonstances de recours à l'astreinte

Une période d'astreinte peut être mise en place pour gérer les situations suivantes :

En matière d'eau potable

- Casse de réseau d'eau potable entraînant
 - o Une rupture d'alimentation en eau d'un ou plusieurs abonnés
 - o Un risque d'inondation
 - o Un risque pour la circulation des véhicules-problèmes d'eau ou d'assainissement chez un abonné
- Problème sur une station de production d'eau potable
 - o Risque de manque d'eau (problème électrique, pompe défectueuse...)
 - o Risque de nuisance à la qualité de l'eau (ex : intrusion...)

En matière d'assainissement collectif

- Concernant le réseau
 - o Bouchage entraînant une remontée chez un abonné ou un débordement
 - o Constat d'un déversement d'une substance inconnue
 - o Risque de pollution du milieu naturel
- Concernant une station d'épuration ou des postes de relèvements
 - o Arrêt total par rupture d'alimentation électrique
 - o Déversement par débordement en milieu naturel.

L'astreinte ne concernant pas les missions administratives du service eau / assainissement.

5-Catégories d'emploi susceptibles d'effectuer une période d'astreinte

-Agents techniques affectés au service Eau et Assainissement

- Ingénieur
- Techniciens de maintenance
- Fontainiers
- Électromécaniciens

IV – MODALITÉS D'ORGANISATION

1-Type d'astreintes mises en œuvre

-Astreinte d'exploitation et intervention

2-Périodes d'astreintes

- Par semaine par agent selon les périodes suivantes :
 - Nuit entre le lundi et le samedi, plus de 10 heures (de 17h30 à 8h)
 - Samedi ou sur journée de récupération
 - Dimanche
 - Jour férié
 - Week-end du vendredi soir, 16h30 au lundi matin 8h

3-Moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte

-Téléphone spécifique à l'astreinte avec report d'alarmes de l'ensemble des sites de la collectivité

4-Définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir

Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte, les agents pourront être appelés par la collectivité pour les raisons suivantes :

-Toutes missions concernant le service eau / assainissement sauf missions administratives

5-Manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention

- Fiches d'intervention par sortie en dehors des horaires de travail.
- Planning trimestriel défini par le responsable un mois avant la période concernée

IV – MODALITES DE RÉMUNÉRATION OU DE COMPENSATION D'UNE PÉRIODE D'ASTREINTE

L'astreinte sera rémunérée à hauteur des montants suivants :

	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

V – L'INTERVENTION

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller-retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Elle peut être, sur vœu de l'agent et validation de sa hiérarchie, indemnisée ou donner lieu à un repos compensateur correspondant au nombre d'heures de travail effectif majoré.

1-Repos compensateur

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Intervention durant une astreinte	Majoration
Intervention effectuée un samedi ou lors d'un repos imposé par l'organisation collective du travail	25 %
Intervention effectuée une nuit	50 %
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	100 %

Le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, à savoir les agents de catégorie B ou C.

L'article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015 précise que les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

2-Indemnisation

a-Pour les agents éligibles aux IHTS (Agents de catégorie B ou C) :

Si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées à ce titre peuvent donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

L'intervention, étant considérée comme du temps de travail effectif, peut, si elle n'a pas été compensée et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires :

✓ **pour un agent à temps complet** : être rémunérée par le biais d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) via la réglementation en vigueur en la matière et sous réserve d'une délibération relative aux IHTS. Un arrêté individuel d'attribution pour tous les agents concernés sera établi.

✓ **pour un agent à temps non complet** : être rémunérée en heures complémentaires jusqu'à 35 heures, et, le cas échéant, en heures supplémentaires au-delà des 35 heures. Un certificat administratif attestant du nombre d'heures complémentaires sera établi en conséquence, suivi, le cas échéant d'un arrêté d'attribution d'IHTS.

b-Pour les agents non éligibles aux IHTS (Agents de catégorie A) :

Intervention durant une astreinte	Indemnité
Intervention effectuée un jour de semaine	16 € brut de l'heure
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22 € brut de l'heure

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

VI - DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du lundi 30 novembre 2020.

VII - CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de :

- mettre en place un régime d'astreinte d'exploitation et d'intervention au sein de la communauté de communes
- fixer les modalités d'organisation telles que ci-avant indiquées,
- de recourir aux astreintes pour les catégories d'emplois ci-avant indiquées,
- d'autoriser le président à fixer le montant individuel de l'indemnité attribuée aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-avant par le biais d'un arrêté individuel.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits aux budgets concernés

Débat :

Pascal BOUCHER demande ce qu'il en est pour les communes en délégation de service public.

Stéphane LEMOINE répond que toutes les DSP sont maintenues et les astreintes sont prises en charge par les délégataires.

15. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour l'année 2020-2021 (Anne BRACCO)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Considérant la démission d'un agent contractuel sur l'accueil périscolaire de Faverolles et la nécessité de le remplacer à compter du 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au 23 juillet 2021,

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non-complet soit 13 heures 55 par semaine pour l'accueil périscolaire de Faverolles, afin de pallier la démission d'un agent de cette structure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE le poste contractuel proposé ci-avant pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} novembre 2020 au 23 juillet 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à ce recrutement nécessaire et à signer le contrat afférent,

FIXE la rémunération de l'agent contractuel recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon IB 350-IM 327

DIT que les crédits sont prévus au budget 2020 de la communauté de communes

16. Création d'un poste d'assistant de suivi de travaux et entretien des bâtiments (Anne BRACCO)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de renforcer les services techniques de la communauté de communes par le recrutement d'un personnel supplémentaire,

Il est proposé de créer plusieurs postes à des grades différents afin de bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre dans les recrutements. Un seul agent sera recruté. Les postes non pourvus seront supprimés après nomination du candidat retenu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un poste d'adjoint technique, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'agent de maîtrise, un poste d'agent de maîtrise principal,

CRÉE un poste de technicien, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2020

17. Mise à disposition de personnels enfance jeunesse pour la restauration scolaire de Nogent-le-Roi
(Anne BRACCO)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition de personnel, prévoyant que l'organe délibérant soit informé de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs,

Vu les accords des agents concernés,

Des agents titulaires du service Enfance Jeunesse de la communauté de communes, listés ci-après, sont mis à disposition au service de restauration scolaire de la commune de Nogent-le-Roi à compter de septembre 2020 pour l'année scolaire 2020-2021 afin d'y exercer les fonctions de surveillance et d'animation durant la pause méridienne.

-2 Adjoints d'animation mis à disposition à raison de 8 heures hebdomadaires

-1 Adjoint d'animation mis à disposition à raison de 6 heures hebdomadaires

-1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe mis à disposition à raison de 6 heures hebdomadaires

-1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe mis à disposition à raison de 8 heures hebdomadaires

-1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe mis à disposition à raison de 6 heures hebdomadaires

Des conventions de mise à disposition individuelle sont établies portant sur les modalités d'exécution, et notamment les conditions de remboursement des charges de personnel par la commune de Nogent-le-Roi,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de mise à disposition individuelle de personnels à la commune de Nogent-le-Roi pour la surveillance du temps de restauration scolaire durant la pause méridienne, à compter de septembre et pour l'année scolaire 2020-2021.

Autorise Monsieur le Président à signer les conventions, les arrêtés individuels de mise à disposition et toutes pièces afférentes.

18. Contrat groupe d'assurance statutaire (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au CDG28 par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président du CDG28 à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du CDG28 du 22 juin 2020,

Considérant la délibération n° 20-01-31 du conseil communautaire du 23 janvier 2020, chargeant le CDG28 de négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas d'absence d'un personnel pour raison médicale,

Considérant les résultats du marché attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS, dont les conditions concernant la CCPEIF sont les suivantes :

Agents titulaires affiliés à la CNRACL

-Décès + Accident du travail, maladie professionnelle :	1,40%
-Longue maladie, maladie de longue durée :	1,37%
-Maternité, adoption :	0,45%
-Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt :	2,13%
Soit total :	5,35%

Les taux ci-dessus sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC

-Accident du travail + Maladie ordinaire + Maladie grave + Maternité Avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire :	1,05%
--	--------------

Ce taux est garanti durant toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- Un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- Le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- Des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- Un interlocuteur unique ;
- Le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- La production de statistiques et de comptes de résultats ;
- La prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- Des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- Un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des taux et des prestations négociées par le CDG28 dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire

DÉCIDE d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les catégories de personnels, assiettes de cotisation et risques suivants :

-Agents titulaires affiliés à la CNRACL au taux de 5,35%

- Décès + Accident du travail, maladie professionnelle
- Longue maladie, maladie de longue durée
- Maternité, adoption
- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt
- Assiette de cotisation : TBI + NBI + 10%CP (*Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + 10% Charges*

Patronales)

-Agent titulaires affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,05%

- Accident du travail + Maladie ordinaire + Maladie grave + Maternité
- Avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire :
- Assiette de cotisation : TBI + NBI + 10%CP (*Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + 10% Charges*

Patronales)

PREND ACTE que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France devra verser au CDG28 des frais de gestion annuel fixés à 0,11% de la masse salariale assurée

NOTE que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance et tous documents s'y rapportant

Questions et informations diverses

- **SITREVA :**

Daniel MORIN signale que le SITREVA a renouvelé son bureau la veille (21 octobre).

Concernant le SIREDOM (Essonne), syndicat primaire membre du SITREVA, qui n'honorait pas ses participations. Le président du SIREDOM n'a pas été réélu. Le SIREDOM avait repris le secteur de l'Hurepoix (un syndicat historique du SITREVA), il doit aujourd'hui environ 12 millions d'euros au SITREVA. Le nouveau bureau du SIREDOM s'engage à régler le litige avant la fin de 1^{er} semestre 2021.

- **Prochain conseil communautaire**

Il aura lieu le jeudi 19 novembre 2020 à 19h30 dans la salle Savonnière à Epernon.

L'ordre du jour est épuisé à 21h05. Monsieur le Président lève la séance.